



**General Conference**  
34th session, Paris 2007

**Генеральная конференция**  
34-я сессия, Париж 2007 г.

34 C

**Conférence générale**  
34<sup>e</sup> session, Paris 2007

**المؤتمر العام**  
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

**Conferencia General**  
34<sup>a</sup> reunión, París 2007

**大会**  
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C/48  
8 octobre 2007  
Original français

Point 14.1 de l'ordre du jour provisoire

**ÉLABORATION D'UN PROGRAMME GLOBAL D'APPUI SPÉCIAL  
POST-CONFLIT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'UNESCO  
EN FAVEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE**

**Présentation**

**Source** : Point proposé par la Côte d'Ivoire.

**Contexte** : La Côte d'Ivoire sort d'un conflit armé aux préjudices difficiles à estimer. Conformément à l'article 12.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Côte d'Ivoire a demandé l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de sa 34<sup>e</sup> session.

**Objet** : La Côte d'Ivoire présente, en Annexe, une note explicative accompagnée d'un projet de résolution concernant ce point.

**Décision requise** : Paragraphe 6 (Annexe).

## ANNEXE

### Note explicative

1. La Côte d'Ivoire sort d'un conflit armé aux préjudices difficiles à estimer. Outre les nombreuses pertes en vies humaines, on peut en énumérer quelques-uns parmi les plus significatifs : destruction des équipements socioéducatifs, traumatisme et démotivation des enseignants, déplacement massif des populations et précarisation de leurs conditions de vie, développement des tensions intercommunautaires, mise en péril des réserves de biosphère, etc.

2. Face à cette situation tragique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a soutenu la Côte d'Ivoire à travers des initiatives substantielles et hardies, notamment par la mise en œuvre de la résolution 32 C/51. Aux termes de celle-ci, la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale demandait au Directeur général de prendre toutes les mesures appropriées pour accroître la coopération avec la Côte d'Ivoire, et mobiliser la communauté internationale pour une assistance d'urgence destinée à renforcer les domaines de compétence de l'UNESCO. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction le contenu et les efforts fournis pour la mise en œuvre de cette résolution. Pour rappel, quelques points de cet appui de l'UNESCO, à titre indicatif :

- Plan d'action pour la réhabilitation et la reconstruction des enseignements en Côte d'Ivoire : PARREN-CI.
- Renforcement des capacités en matière d'éducation préventive et de lutte contre les IST/VIH/SIDA en milieu scolaire.
- Alphabétisation des femmes et scolarisation des filles dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.
- Renforcement des capacités scientifiques et techniques pour une gestion effective et une utilisation durable de la diversité biologique dans les réserves de biosphère des zones arides d'Afrique de l'Ouest.
- Contribution financière au Marché des arts et spectacles africains.

3. Suite à l'Accord de Ouagadougou, signé en mars 2007, la Côte d'Ivoire a résolument mis fin à l'état de belligérance. En effet, la mise en œuvre de cet Accord ouvre des perspectives heureuses pour la paix : le redéploiement de l'administration dans les zones ex-assiégées en vue de la réunification du pays, ainsi que de nombreuses autres mesures visant à consolider la réconciliation nationale, la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens.

4. L'État membre de Côte d'Ivoire, tout en se félicitant des initiatives courageuses prises en sa faveur par le Directeur général dans le cadre de la coopération renforcée, et se fondant sur la riche expérience de l'UNESCO en matière d'appui aux pays en situation post-conflit, présente à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale le présent projet de « **résolution en faveur d'un programme global d'appui spécial post-conflit** ». L'adoption de cette résolution aidera la Côte d'Ivoire à créer les conditions favorables pour son développement.

5. Ce projet de résolution :

- rappelle les initiatives de la communauté internationale en faveur de la paix ainsi que la part prise par l'UNESCO dans ces initiatives, notamment dans ses domaines de compétence ;
- fait état des besoins prioritaires de la Côte d'Ivoire en matière d'éducation, de science et de culture tels que spécifiés par le Directeur général dans son rapport relatif à la mise en

œuvre de la résolution 32 C/51 relative au renforcement de la coopération avec la République de Côte d'Ivoire ;

- sollicite le Directeur général pour qu'il présente à la Conférence générale un programme global spécial post-conflit pour la Côte d'Ivoire, dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

6. La Conférence générale,

**Ayant à l'esprit** les buts et les principes de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

**Instaurant** une phase de reconstruction, d'écoute mutuelle et de réconciliation,

**Rappelant** les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la nécessité de parvenir à la paix en Côte d'Ivoire et à sa consolidation,

**Prenant note avec satisfaction** de la signature de l'accord politique de Ouagadougou, suite au dialogue direct entre les principales parties au conflit en Côte d'Ivoire,

**Considérant** que la mise en œuvre de cet accord permet à la Côte d'Ivoire d'entrer dans la phase post-conflit, à travers, notamment, la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale, la suppression de la zone de confiance, le redéploiement progressif de l'administration, la loi d'amnistie, etc.,

**Se félicitant** des initiatives hardies et substantielles prises par le Directeur général dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 32 C/51 relative au renforcement de la coopération avec la République de Côte d'Ivoire, pour contribuer à maintenir les activités du système éducatif et de celui de la formation professionnelle, des domaines des sciences, de la culture et de la communication sur l'étendue du territoire national,

**Consciente** que les rapports du Directeur général au Conseil exécutif et à la Conférence générale sur la mise en œuvre de cette résolution concluent à l'engagement de l'UNESCO à mobiliser les bailleurs de fonds en faveur de la Côte d'Ivoire,

**Rappelant** la riche expérience de l'UNESCO en matière d'appui aux pays en situation post-conflit, ainsi que sa contribution aux efforts de construction et de réconciliation dans ses divers domaines de compétence,

**Prenant en considération** les besoins prioritaires exprimés par l'ensemble des ministères ivoiriens concernés par des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment la reconstruction et la restauration des infrastructures éducatives, scientifiques et celles liées aux médias et au patrimoine, le renforcement des capacités de leurs personnels en vue de la consolidation de la réconciliation nationale par l'intégration des valeurs de tolérance, d'écoute mutuelle et la culture de la paix,

**Prie** le Directeur général :

- (a) de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la coopération avec la Côte d'Ivoire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget approuvés par la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session et par la mobilisation de ressources extrabudgétaires ;
- (b) de plaider instamment auprès des États membres de l'UNESCO, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales et privées pour qu'ils fournissent, là où le besoin s'en fait sentir, une assistance d'urgence destinée à renforcer les institutions éducatives, scientifiques et celles liées aux médias

et au patrimoine et à intégrer, dans la formation de leur personnel, les valeurs de tolérance et d'écoute mutuelle et la volonté de vivre ensemble ;

- (c) d'élaborer et de présenter au Conseil exécutif à sa prochaine session (179<sup>e</sup>), un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de l'État membre de Côte d'Ivoire ; et
- (d) de faire un rapport sur l'application de la présente résolution à la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et de soumettre ce rapport complet à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session sur les progrès et l'état d'avancement des actions de l'UNESCO en Côte d'Ivoire.